

EXEMPLE DE BULLETIN DE PAYE D'UN AGENT DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE (corps appartenant au RIFSEEP)

Éléments correspondant à la rémunération

Traitement brut 1

Indice majoré x valeur annuelle du traitement de l'indice majoré 100, divisé par 12 et par 100. En cas de temps partiels : x32/35 pour un 90%, x6/7 pour un 80%, x70% pour un 70%, x60% si 60% et x50% si 50%.

Traitement brut NBI 4

Nombre de points NBI x valeur annuelle du traitement de l'indice majoré 100, divisé par 12 et par 100. En cas de temps partiels : x32/35 pour un 90%, x6/7 pour un 80%, x70% pour un 70%, x60% si 60% et x50% si 50%.

Indemnité de résidence 5

(Traitement brut + NBI) x 3 % ou 1% selon zone géographique ou rien.

Supplément familial traitement 6

Comprend un élément fixe et un élément proportionnel variables en fonction du nombre d'enfants à charge.

Remboursement partiel domicile travail Île-de-France et Province 7

Prise en charge à hauteur de 50% des 11/12e du prix des abonnements et cartes annuelles.

Indemnité kilométrique vélo 8

Prise en charge à hauteur hauteur de 0,25€/km parcourus, dans la limite de 200€ maximum par an»

Indemnité spécifique de technicité 9

Montant de l'IST (pouvant être majoré pour les agents affectés dans les périmètres géographiques Nord, Nord-Est et Île de France).

Indemnité de fonction de sujétion et d'expertise 10

Montant de l'IFSE.

Complément indemnitaire annuel 11

Montant du CIA.

Indemnité dégressive 12

L'indemnité dégressive remplace l'indemnité exceptionnelle. Elle est minorée à chaque avancement jusqu'à sa suppression.

AFFECTATION		LIBELLE		SIRET				
		SG/SDP		10220000304065				
IDENTIFICATION				GRADE	Enfants à charge	Indice échelon	NBI	Temps partiel
MIN	NUMERO	CLE	N°DOSSIER					
627			00			0477 07	025	90/100
CODE	ELEMENTS	A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION				
101000	TRAITEMENT BRUT 1	2 031,45						
101050	RETENUE PC 2		209,04					
101053	RETENUE PC NBI 3		10,95					
101070	TRAITEMENT BRUT N.B.I. 4	106,46						
102000	INDEMNITE DE RESIDENCE 5	64,13						
104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT 6	2,29						
200033	REMBT DOMICILE-TRAVAIL 7	33,45						
201793	I.F.S.E. 10	1 013,11						
201870	INDEMNITE DEGRESSIVE 12		53,10					
201906	IND. SPECIF. TECHNICITE 9	555,43						
401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE 14		89,72					
401301	C.S.G. DEDUCTIBLE 15		190,65					
401501	C.R.D.S. 16		18,69					
403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL						112,24	
403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE						10,69	
403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE						6,41	
404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON						207,38	
411050	CONTRIB. PC						1 508,96	
411053	CONTRIB. PC NBI						79,08	
411058	CONTRIBUTION ATI						6,84	
501080	COT SAL RAFP 17		20,31					
501180	COT PAT RAFP						20,31	
554500	COT PAT VST TRANSPORT						60,93	
555010	CONTRIBUTION SOLIDARITE 18		35,64					
604971	TRANSFERT PRIMES / POINTS 19		21,18					
707372	H.F.P. INVALITE		27,11					
707376	H.F.P. PREST. EN NATURE		91,04					
200040	INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO 8							
TOTAUX DU MOIS		3 859,42	714,33	2 012,84				
NUMERO SECURITE SOCIALE		COUT TOTAL EMPLOYEUR		TOTAL CHARGES PATRONALES				
BASE SS ANNEE		BASE SS MOIS		NET A PAYER				
		5 872,26		3 145,09				
IMPOSABLE ANNEE		IMPOSABLE MOIS						
3 338,20 € 22		3 338,20 € 21						
COMPTABLE ASSIGNATAIRE								
A.C. AVIATION CIVILE								
Mis en paiement le								
25 Janvier 2017								
VIRE AU COMPTE N°								

Éléments correspondant aux retenues

2 Retenue Pension Civile

Cotisation pension civile 10,29% du montant du traitement brut.

3 Retenue Pension Civile NBI

Cotisation pension civile 10,29% du montant de la NBI.

14 CSG non déductible

2,40% sur 97% de la rémunération brute hors remboursement transport.

15 CSG déductible

5,10% sur 97% de la rémunération brute hors remboursement transport, montant déductible du montant imposable.

16 CRDS (Contribution remboursement Dette Sociale)

0,50% sur 97% de la rémunération brute hors remboursement transport.

17 Cotisation ouvrière RAFP (Retraite Additionnelle Fonction Publique)

Cotisation retraite additionnelle 5% sur le montant des primes à hauteur de 20% du traitement indiciaire.

18 Contribution solidarité

Faire la somme : traitement brut + NBI + résid - PC - RAFP. Si résultat > au montant traitement brut afférent à l'indice brut 295, il faut rajouter à cette somme le montant des primes et calculer 1%.

19 Transfert primes /points

Transformation d'une partie des primes en points d'indice (PPCR).

Cotisations patronales

Cotisations versées par l'employeur données pour information.

20 Base SS du mois

= TB 1 + NBI 4

21 Montant imposable du mois

= TB 1 + résid 5 + NBI 4 + SFT 6 + Primes 8 9 10 11 12 - RAFP 17 - CSG déductible 15 - CS 18

22 Montant cumulé mois / mois